

COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mille seize, le Vingt-Cinq Avril à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Avril 2016.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, M. JAUNET Jean-Yves, MMES BERNARD LAVERSANNE Aline, HERMANN Thon-La.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MME GALLIOT Nadège.

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Madame Annick DÉROBERT a été élue secrétaire.

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renoncations au Droit de Prémption Urbain exercées en Mars 2016.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « KARATÉ CLUB »

Le Karaté Club des Moutiers en Retz enregistre de nombreux succès ; pour maintenir son niveau, le club souhaite engager pour 2016 divers projets et sollicite le concours financier de la commune :

- encadrement de compétitions pour 11 enfants
- formation de haut niveau pour deux adolescents
- formation diplômante de professeurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W DÉCIDE d'attribuer une subvention à l'association Karaté Club des Moutiers en Retz pour un montant de 1 700 €.

2.2 – SOUTIEN À UNE ACTION DE SOLIDARITÉ – MALADIE DE CHARCOT

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Villeneuve en Retz sollicitant le soutien financier des communes du Pays de Retz pour la réalisation d'une action de solidarité pour un habitant de sa commune atteint de la maladie de Charcot.

Sylvain THALAMY, 42 ans, marié, 2 enfants, Adjudant-Chef Sapeur-Pompier Professionnel au SDIS 44 est atteint depuis 4 ans de cette maladie. A ce jour, il n'est plus en mesure de parler, de manger ni de boire naturellement, ses mains sont affaiblies musculairement ainsi que sa nuque et sa cheville gauche. Il se bat au côté de l'association ARSLA.

Amoureux de la Corse, il souhaiterait faire venir à Villeneuve en Retz son groupe préféré « I Muvrini ». Avec le soutien de ses collègues pompiers professionnels de Pornic et les associations Villeretziennes, le projet est en cours d'élaboration : le concert est prévu le Dimanche 24 Juillet 2016 sur le site des étangs de Bourgneuf en Retz.

Afin de pouvoir concrétiser cet événement, Monsieur le Maire de Villeneuve en Retz fait appel à la solidarité des communes du Pays de Retz et demande l'attribution d'une somme exceptionnelle – quel qu'en soit le montant.

Le soutien serait à verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pornic.

Les membres de l'Assemblée sont invités à statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pornic, en soutien à cette action de solidarité.

2.3 – INSTAURATION D'UN TARIF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES STANDS FORAINS DANS LE CADRE DES FÊTES GÉNÉRALES (14/07 – 15/08)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W FIXE, à compter de l'année 2016, le tarif de droit d'occupation du domaine public par des commerçants forains, dans le cadre des fêtes générales (14 Juillet – 15 Août), à 25 € par jour et par structure.

III – AFFAIRES FONCIÈRES

3.1 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER

Madame le Maire explique qu'aujourd'hui il apparaît nécessaire – afin de préserver le commerce local – d'instituer un périmètre de protection du linéaire commercial.

L'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme stipule que : « Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ».

Pour ce faire, Madame le Maire propose d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune des Moutiers en Retz comme suit :

- § Dates de mise à disposition : le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU sera mis à disposition du public du 1^{er} Juin 2016 au 1^{er} Juillet 2016 inclus.
- § Publicité : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- § Modalités de mise à disposition : le dossier et ses pièces annexes pourront être consultées pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations.
- § Contenu du dossier : le dossier comportera les pièces suivantes : projet de modification simplifiée n° 3 du PLU, exposé des motifs, avis des PPA le cas échéant.
- § Fin de mise à disposition : à l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n° 3, tenant compte des avis émis et des observations du public.
- § Contrôle de légalité : cette délibération sera adressée au Préfet au titre du contrôle de légalité.

W CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

3.2 – IMPLANTATION DEUX POINTS DE VENTE DE GLACES PENDANT LA SAISON ESTIVALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE COMMUNAL AVEC LE GAEC L'AIR MARIN – SAISON 2016

Comme l'année dernière, le GAEC de L'AIR MARIN – Les Délices de l'Air Marin – demande l'autorisation d'implanter pendant la saison estivale un chalet démontable de vente de glaces sur la place de l'Eglise Madame, au niveau du square de la mairie.

En parallèle, le GAEC sollicite également la mise à disposition de la terrasse de l'ancien local du club de plage, situé au Pré Vincent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W DÉCIDE de mettre à disposition, à titre précaire et révocable, au profit du GAEC DE L'AIR MARIN :

- § un espace d'environ 5 m², situé dans le square de la mairie.
- § la terrasse de l'ancien local du club de plage (environ 5 m²) ; le local attenant servant de lieu de stockage.

W FIXE le montant global de la redevance à la somme de 250 € par mois pour la saison 2016.

W AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention d'occupation précaire correspondante ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

W PRÉCISE que l'autorisation est délivrée sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

3.3 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE DÉMONTABLE « LA MOUETTE ENCHANTÉE » - SAISON 2016

Comme l'année dernière, Monsieur BEAUBOUCHER sollicite l'autorisation d'installer, en bas de la salle polyvalente, une piscine démontable afin d'y délivrer des cours de natation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W DÉCIDE de mettre à disposition, à titre précaire et révocable, un espace appartenant au domaine privé de la commune, situé en bas de la salle polyvalente / multi-sports, au profit de Monsieur BEAUBOUCHER pour l'installation d'une piscine démontable, selon les modalités suivantes :

- ù occupation d'une surface d'environ 32 m².
- ù autorisation délivrée du 25 Juin 2016 au 31 Août 2016.
- ù montant de la redevance : 550 €.

W AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention d'occupation précaire correspondante ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

W PRÉCISE que l'autorisation est délivrée sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

3.4 – AFFAIRE FONCIÈRE – CESSION DE LA PARTIE TERMINALE DU CHEMIN DE LA CHARREAU APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commune a fait l'objet d'une demande d'acquisition, de la part de Monsieur BARRETEAU, propriétaire du camping Les Brillas, de la partie terminale du Chemin de la Charreau, pour une longueur d'environ 250 ml.

Elle explique que ladite portion de terrain ne figure pas au dernier tableau de classement des voies communales et, de fait, appartient au domaine privé de la commune. Dès lors, ce bien est aliénable et prescriptible.

Madame le Maire précise également que cette portion de voie :

§ dessert uniquement le camping Les Brillas ;

§ est classé en zone ULb au PLU, c'est-à-dire que « ce secteur est réservé aux activités, aménagements, équipements et hébergements de loisirs et de sports (campings-caravanings, parcs résidentiels de loisirs (PRL) et notamment ceux à gestion hôtelière, villages de vacances...) ».

Monsieur BARRETEAU propose l'acquisition de ce tronçon de voie moyennant l'euro symbolique et la prise en charge des travaux de réparation de la totalité du Chemin de la Charreau.

Par ailleurs, une servitude sera également constituée afin de conserver le caractère de chemin piétonnier de la portion cédée qui revêt un intérêt pour la collectivité.

Madame le Maire indique que la cession à l'euro symbolique est justifiée par la contrepartie financière, dans la mesure où la commune n'aura pas à engager de frais pour la réfection de la voirie ni ceux afférents à la transaction (notaire, géomètre...) et par la servitude consentie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT que la portion terminale du Chemin de la Charreau (dit chemin des Brillas) en question appartient au domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT le caractère suffisant des contreparties ;

W APPROUVE la cession à Monsieur Jean-Michel BARRETEAU, domiciliée Le Bois des Tréans - 44760 LES MOUTIERS EN RETZ, à l'euro symbolique, la portion terminale du Chemin de la Charreau, d'une longueur d'environ 250 ml, classée en ULb au Plan Local d'Urbanisme.

W PREND ACTE qu'en contrepartie :

- Monsieur BARRETEAU prendra à sa charge la réfection de la totalité du Chemin de la Charreau.
- qu'une servitude – pour conserver le caractère piétonnier de la partie de voie cédée, au profit de la commune – sera constituée dans l'acte de vente.

W PRÉCISE que la Commune des Moutiers en Retz sera représentée par Maître TOSTIVINT, Notaire à La Bernerie en Retz.

W STIPULE que tous les frais afférents à cette transaction (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur.

W AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV – SURVEILLANCE DE LA PLAGE DU PRÉ VINCENT – SAISON 2016 CRÉATION DE POSTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'obligation pour la Commune d'assurer la surveillance de la plage du Pré Vincent pour la saison estivale 2016 ;

W DÉCIDE de créer trois postes de nageurs-sauveteurs saisonniers, à temps complet (35 Heures), du 1^{er} Juillet 2016 au 31 Août 2016 inclus, en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pour des besoins saisonniers dont les rémunérations sont précisées dans la convention. Les jours de congés sont payés.

W DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, Exercice 2016.

V – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE AU PUBLIC POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT

Madame le Maire propose à l'Assemblée de modifier les horaires d'ouverture de la mairie au public, pendant les mois de Juillet et Août, pour une homogénéité sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W DÉCIDE, à compter du 1^{er} Juillet 2016, de calquer les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie en saison sur ceux pratiqués hors saison, à savoir :

W Lundi : fermé le matin - 14h00 à 16h30

W Mardi – Mercredi – Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

W Jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

W Samedi : fermé

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 27 Avril 2016.
Le Maire,
Pascale BRIAND